

**REGISTRE DES LICENCES
«POUR CHIEN SEULEMENT»**

GARDIEN DE L'ANIMAL (Propriétaire)		
NOM :	PRÉNOM :	
ADRESSE :		
COURRIEL :	TEL. DOMICILE :	CELLULAIRE :

DESCRIPTION DE L'ANIMAL (Chien)	
RACE :	PURE RACE: OUI / NON
SEXE :	ANNÉE DE NAISSANCE :
NOM :	POIDS :
GENRE DE POIL :	
COULEUR :	
CHIEN DÉCLARÉ POTENTIELLEMENT DANGEUREUX : OUI / NON	

DOCUMENTS À FOURNIR S'IL Y A LIEU :

- CERTIFICAT DE VACCINATION CONTRE LA RAGE;
- STÉRÉLISATION;
- MICROPUÇAGE;
- AVIS DU VÉTÉRINAIRE INDIQUANT QUE LA VACCINATION, LA STÉRÉLISATION OU LE MICROPUÇAGE EST CONTRE-INDIQUÉ.

La licence émise par la municipalité doit être portée en tout temps par le chien, afin qu'il soit toujours identifiable. Cette licence est valide pour toute la vie du chien sur le territoire de Sainte-Clotilde. Elle doit être remplacée en cas de perte ou de bris, aux frais du propriétaire/gardien du chien.

Le remplacement d'une licence est au coût de 10\$, paiement reçu le : _____

SIGNATURE

DATE

À L'USAGE DE LA MUNICIPALITÉ

DATE :	# LICENCE :	# REMPL. :
REMISE PAR :		